



Maire	D.G.

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 6 novembre 2023 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Gilbert Boileau et Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

**ABSENTS** : Les conseillers Michel Lesage et William Scott

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2023-11-195** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023

**2023-11-196** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait six (6) personnes présentes dans la salle. Mme Paule-Andrée Bouvier a demandé si le calcul du nombre de bacs au site central avait été fait, et le maire lui a expliqué que le nombre de bacs a été augmenté, qu'il y a récemment eu aménagement du site et que l'important est qu'il y ait assez de bacs pour desservir tous les utilisateurs. Mme Bouvier aimerait savoir le nombre de résidences desservies par le site central et la directrice générale lui fournira les informations à cet égard. Mme Bouvier a aussi mentionné le tennis à Rock Forest et la directrice générale lui a confirmé qu'une demande a été faite à la Ville de Sherbrooke mais qu'aucune réponse n'avait été donnée encore. M. Alfonso Lombardi a demandé si le conseil avait discuté de l'augmentation des évaluations foncières à Ogden et comment cela affectera les taxes. Le maire lui a répondu que ce sera discuté lors de la séance de travail du budget au mois de décembre. Mme Lise Rousseau a demandé de quoi s'agissait l'entente avec le Collège Stanstead. Le maire lui a expliqué que ce serait pour loger des citoyens, si nécessaire, en cas de sinistre majeur.

### 5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

#### 5.1 Dépôt du rapport forestier de septembre 2023

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois de septembre 2023. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

#### 6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

### 7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 7.1 Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables - approbation et autorisation de signature

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant que la MRC qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de celui de la Ville de Magog;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a adopté, le 19 avril 2023, une résolution proposant aux municipalités locales de conclure une entente intermunicipale en lien avec la modernisation de la collecte sélective et que les municipalités locales ont fait part de leur intérêt à conclure une telle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Memphrémagog certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte d'une entente de délégation de compétences pour les matières recyclables a été présenté en atelier de travail du conseil de la MRC le 18 octobre 2023, aux directions générales des municipalités locales le 24 octobre 2023 et transmis aux municipalités locales concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité considère opportun d'adopter l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

**2023-11-197 Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow  
**appuyé par** monsieur Eric Fafard  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil approuve l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables à intervenir entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**QUE** le conseil autorise et mandate Monsieur David Lépine, maire, et Madame Vickie Comeau, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables.

**QU'**une copie de la résolution soit transmise à la MRC.

**ADOPTÉE**

### 8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

#### 8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 23 octobre dernier.

#### 8.2 Travaux en 2023 pour la programmation de la TECQ 2019-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale dépose une programmation des travaux qui ont eu lieu en 2023 dans le cadre de la subvention TECQ 2019-2023, et que le conseil a pris connaissance de cette programmation;

**2023-11-198** Il est proposé par monsieur Michael Sudlow  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la Directrice générale dépose une programmation des travaux qui ont eu lieu en 2023 dans le cadre de la subvention TECQ 2019-2023, comme suit :

Pour 2023 : - le rechargement des chemins au montant de 119,471\$ (ce qui inclut les chemins ou parties des chemins suivants : Arnold, Cedarville, Dubé, Rivière, Derrick et McShane);  
- les travaux de pavage sur le chemin Cedarville au montant de 119,954\$.

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve cette programmation des travaux qui ont eu lieu en 2023.

**QUE** la Municipalité d'Ogden atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE**

#### 8.3 TECQ 2019-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**2023-11-199** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

### **8.4 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ogden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**2023-11-200 Il est proposé par** monsieur Eric Fafard  
**appuyé par** monsieur Michael Sudlow  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve les dépenses d'un montant de 8,988\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

## **9. FINANCES**

### **9.1 Liste des comptes payés**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 129,046.69\$ et les salaires s'élèvent à 38,340.22\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 167,386.91\$.

**2023-11-201** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### 9.2 Listes des comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 76,813.76\$;

**2023-11-202** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la liste des comptes à payer au 6 novembre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

**ADOPTÉE**

## 10. ADMINISTRATION

### 10.1 Souper de Noël pour conseil et employés

**2023-11-203** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le souper de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 18 heures.

**QU'**y soient conviés les élus, les employés municipaux et les membres du comité de loisirs.

**QU'**une dépense maximum de 1,000\$ taxes en sus soit autorisée pour la tenue de cet événement, tenant en compte que ce montant a déjà été prévu au budget 2023.

**ADOPTÉE**

### 10.2 Déclarations des intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires dûment complétée et signée : M. David Lépine, M. Michael Sudlow, M. Gilbert Boileau, M. William Scott, Mme Claudette Dupras et M. Eric Fafard.

### 10.3 Horaire des rencontres relatives au budget

L'atelier de travail du conseil portant sur la préparation du budget 2024 aura lieu le lundi, 11 décembre 2023 à 9 heures.

La séance publique d'adoption du budget 2024 aura lieu le lundi 18 décembre 2023 à 19 heures.

### 10.4 Renouvellement de l'assurance de la Municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu sa facture annuelle du Groupe Ultima Inc pour la couverture assurance couvrant l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total est de 14,159.00\$ taxes en sus;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2023-11-204** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise le paiement du renouvellement de l'assurance de la municipalité au montant total de 14,159.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 10.5 Gestion des archives de la Municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert que les documents dans la voûte municipale soient bien archivés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de services pour la gestion des documents et des archives 2024 de la compagnie HB archivistes, s.e.n.c. pour le montant de 1,340.83\$ taxes en sus pour le forfait hebdomadaire de 4 jours;

**2023-11-205** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à engager les services de la compagnie HB archivistes, s.e.n.c. pour la gestion des archives municipales, au montant maximal de 1,340.83\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 10.6 Plan triennal du Centre de services scolaires des Sommets

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaires des Sommets a entamé son processus de consultation annuel au sujet de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles, incluant les dossiers suivants :

- Dossier A: «Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit l'école Saint-Laurent»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des documents transmis par le centre de services scolaire;

**2023-11-206** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Ogden est d'accord avec le contenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

**QUE** la Municipalité d'Ogden appuie le dossier A « Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit l'école Saint-Laurent ».

**ADOPTÉE**

### 10.7 Renouvellement du service en cybersécurité de la FQM

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ogden a signé un contrat de service en cybersécurité avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'avis de renouvellement de la FQM pour le renouvellement annuel en cybersécurité de 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total est de 4,396.48\$ taxes en sus;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2023-11-207** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise le paiement du renouvellement du service en cybersécurité de la FQM au montant total de 4,396.48\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 10.8 Gestion du site web municipal

**CONSIDÉRANT QUE** la personne qui faisait la gestion du site web municipal, M. Paul Robillard, a quitté la région et n'a plus le temps d'effectuer ce travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a placé une annonce dans la Chronique d'Ogden recherchant une personne qualifiée à faire la gestion du site web municipal, et que M. Serge Lépine a posé sa candidature pour ce poste de gestionnaire du site web municipal, à raison d'environ deux (2) à quatre (4) heures par semaine qui seront facturées à la municipalité;

**2023-11-208** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à engager M. Serge Lépine en tant que gestionnaire du site web municipal par contrat et celui-ci facturera la municipalité pour ses heures de travail.

**ADOPTÉE**

### 11. LOISIRS ET CULTURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 12.1 Autorisation de signer les ententes avec le Collège Stanstead

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ogden a produit un Plan de sécurité civile, afin d'assurer la protection des personnes et des biens sur nos territoires en cas de sinistre majeur;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de la présente demande, le terme "Sinistre majeur" est défini comme suit : Évènement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens (L.R.Q., c. P-38.1, a. 1d);

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique, chargé de l'application de la Loi sur la sécurité civile, ainsi que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit prévoir la disponibilité de locaux d'urgence afin d'y voir s'y dérouler des services requis lors de sinistres majeurs, tels, des Services aux personnes sinistrées et Services d'hébergement temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège Stanstead est un organisme possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter la Municipalité d'Ogden dans une situation de sinistre;

**2023-11-209** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité d'Ogden demande l'assistance au Collège Stanstead afin de l'aider dans la prestation de secours d'urgence en utilisant les locaux de l'aréna Pat Burns comme Centre des



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire externe si ses propres locaux n'étaient pas disponibles ou dont la capacité serait excédée.

D'autoriser David Lépine, maire et Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière d'être signataire de l'entente.

**ADOPTÉE**

### **13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES**

#### **13.1 Avis de motion – Règlement concernant les systèmes d'alarme**

Monsieur le conseiller Michael Sudlow donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant les systèmes d'alarme sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'essayer de diminuer le nombre de fausses alarmes et de minimiser la sollicitation des effectifs du poste de la Sûreté du Québec.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **13.2 Dépôt – Projet de règlement no. 2023.09 concernant les systèmes d'alarme**

Monsieur le conseiller Michael Sudlow a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant les systèmes d'alarme sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'essayer de diminuer le nombre de fausses alarmes et de minimiser la sollicitation des effectifs du poste de la Sûreté du Québec.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Gilbert Boileau et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

#### **14.1 Diverse rencontres**

Le maire a assisté à la conférence de presse de la députée Marie-Claude Bibeau le 12 octobre dernier, annonçant que les municipalités auront le pouvoir de réglementer la navigation. Cette même journée le maire a assisté à l'inauguration de la nouvelle caserne de pompiers située à Fitch Bay.

#### **14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog**

Le maire a participé à la rencontre du comité d'aménagement de la MRC le 4 octobre dernier, où l'approbation verbale du schéma d'aménagement a été annoncée. Le 11 octobre il a assisté à la rencontre du comité de développement durable où il y a eu une présentation sur le Ruisseau Castle et les sédiments accumulés rendant la navigation très difficile, ce qui s'agit d'un problème pour la ville de Magog et non de la MRC. Le 18 octobre le maire était présent pour le conseil des maires de la MRC et il y a eu présentation du nouveau système 9-1-1. M. Lépine a aussi assisté à une autre rencontre du comité d'aménagement le 1 novembre dernier, où le plan d'aménagement des milieux humides et hydriques a été accepté.

### **15. LISTE DE CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

---

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sylvia Poirier a demandé ce qui en est pour le camping au Parc Weir. Le maire lui a répondu que l'association du Parc Weir a refusé l'offre faite par la Municipalité d'Ogden. Mme Bouvier a demandé si les pourparlers avec le Parc Weir sont terminés. M. Lépine a confirmé que oui, pour le moment, car l'association n'a pas fait de contre-proposition.

### 2023-11-210 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Gilbert Boileau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 53 minutes.

---

David Lépine  
Maire

---

Vickie Comeau  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*